

### Sous-section 6.—Services de radiocommunications divers

En plus des services de radiocommunications du gouvernement fédéral, des services de radio sont établis par tous les gouvernements provinciaux, en particulier pour la sûreté publique, la surveillance des routes et la protection des forêts. Les administrations municipales utilisent de plus en plus la radio pour faciliter leur travail, particulièrement pour communiquer avec leurs véhicules de police, d'incendie, de service technique, d'hydro, etc. Les services comme les taxis, la construction lourde, le béton malaxé, l'aménagement et l'exploitation d'oléoducs et la médecine vétérinaire et rurale utilisent la radio aux fins de communication sur une échelle assez grande.

Les services d'utilité publique, les sociétés et commissions provinciales d'énergie électrique, les entreprises d'exploration pétrolière et d'extraction minière ont considérablement accru l'usage qu'ils font de la radio, dans le domaine des communications entre postes mobiles urbains et dans celui des communications radioélectriques entre points fixes.

Les compagnies de téléphone assurent, par radio, un service téléphonique terrestre aux véhicules pourvus de l'équipement nécessaire. Ce service est accessible dans toutes les grandes villes au Canada et le long de plusieurs grandes routes nationales. Un service de radiophonie réservé aux voituriers publics (service qui ne permet pas la communication avec le réseau général de téléphone) est également accessible dans la plupart des grandes villes canadiennes et dans quelques autres villes de moindre importance. Ce dernier service est fourni par des compagnies de téléphone et autres sociétés. Des licences peuvent être octroyées à des stations de radio de faible puissance, en vue d'assurer des communications radiotéléphoniques personnelles et commerciales privées. Plus de 50,000 licences étaient en vigueur le 31 mars 1967.

### Sous-section 7.—Radiodiffusion et télévision\*

La radiodiffusion au Canada, telle qu'elle s'est développée durant quelque 48 ans, relève à la fois de l'entreprise privée et de l'entreprise publique. Depuis que l'émission inaugurale de la première station de radio du Canada fut reçue dans quelques foyers de Montréal en 1918, le rôle des émissions radiophoniques et télévisées dans la vie quotidienne des familles canadiennes a atteint des proportions renversantes. À l'heure actuelle, les services de la radio atteignent 99 p. 100, et ceux de la télévision, plus de 96 p. 100, de la population canadienne.

Pour devenir ainsi une force intégrante de la vie quotidienne de la nation, la radiodiffusion a dû apprendre à connaître les besoins du public et à le servir. Il lui a fallu tenir compte des deux langues officielles et servir deux cultures distinctes sans amoindrir le concept de l'unité nationale. Il a fallu également servir un nombre considérable de groupes moins importants, de culture distincte, habitant souvent dans la même zone desservie par la radio ou la télévision mais en collectivités séparées et avec des goûts très différents en matière de programmes. Il a fallu résoudre les problèmes de la distance et de la situation géographique. Il faut quelque centaines d'émetteurs de radio et de stations de télédiffusion et stations satellites pour atteindre une population répartie sur un territoire méridional de 4,000 milles, à travers sept fuseaux horaires et des régions topographiques et climatiques très variées, et dispersées vers le nord-ouest sur des milliers de milles carrés jusqu'aux côtes de l'océan Arctique. Ces personnes bénéficient non seulement d'un service local reflétant la vie dans leur propre district, mais, grâce à des milliers de milles de lignes terrestres de réseaux de radio et de réseaux micro-ondes de télévision, presque tous les Canadiens peuvent écouter ou assister aux événements d'intérêt national au moment même où ils se déroulent.

En 1932, une société étagée, appelée plus tard Radio-Canada, qui a été créée en vue d'établir un service national a travaillé de pair avec les propriétaires de stations privées et indépendantes en vue d'organiser ces services. Le Bureau des gouvernements de

\* Le texte de la présente sous-section se fonde sur les renseignements fournis par le secrétaire du Bureau des gouvernements de la radiodiffusion, peu de temps après la loi de 1968 sur la radiodiffusion, mais avant l'entrée en vigueur de cette loi; la statistique a été établie à la Division des transports, Bureau fédéral de la statistique.